



# Règlement de la structure d'accueil "Naftaline" à Ayent

# REGLEMENT DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL "NAFTALINE" A AYENT

La crèche "Naftaline" est un partenaire de la famille avec laquelle elle collabore pour le bien-être des enfants. Elle offre un cadre de vie complémentaire à la vie familiale.

## Art. 1 Objectifs

### Enfants

Une action éducative centrée sur l'enfant propose un accueil qui répond à ses besoins fondamentaux :

1. Reconnaître et accepter l'enfant en tant que tel, sans discrimination pour lui et sa famille.
2. Respecter le rythme de l'enfant, répondre à ses besoins et l'aider à découvrir ses propres intérêts afin qu'il définisse ses choix.
3. Respecter les sentiments et les émotions de l'enfant et apprendre à verbaliser ce qui se passe et ce qui se vit.
4. Offrir un cadre de vie où l'enfant peut par le jeu et les activités diverses proposées, découvrir, explorer, expérimenter ses potentialités créatrices et relationnelles à travers la vie de groupe.
5. Bénéficier d'une écoute active et d'une relation individuelle de qualité.
6. Permettre à l'enfant et à ses parents de vivre le mieux possible la séparation et l'apprentissage de la vie en groupe dans un climat de sécurité affective et physique.

### Parents

1. Offrir un espace d'écoute et d'échanges aux parents afin qu'ils soient partenaires de l'équipe éducative.
2. Un contact journalier avec le personnel éducatif permet de transmettre tous renseignements utiles. Il est indispensable au bon déroulement de la journée.
3. Le personnel et la directrice se tiennent à disposition des parents pour toute question ou problème relatifs à leur enfant.
4. Des entretiens peuvent être demandés soit par les parents, soit par les éducatrices et la directrice.

## Art. 2 Présentation de la structure

La crèche "Naftaline" est une structure communale. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001, date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi en faveur de la Jeunesse, la structure d'accueil "Naftaline" est soumise légalement aux directives cantonales et collabore avec la commission sociale de la commune d'Ayent.

La gestion administrative est assurée par l'administration communale en collaboration avec la directrice de la crèche et la gestion pédagogique par la directrice de la crèche.

La crèche accueille des enfants de 18 mois à 6 ans, à la journée ou à la demi-journée.

Elle offre également une UAPE (unité d'accueil pour écoliers) = prise en charge des enfants avant et après l'école et pour le repas de midi.

## Art. 3 Personnel

Les enfants sont confiés à un personnel spécialisé dans le secteur de la petite enfance. L'équipe éducative, coordonnée par sa directrice, a pour tâche essentielle le suivi des enfants.

## **Art. 4 Admission**

Pour être admis à la crèche "Naftaline", il faut s'inscrire auprès de la directrice. Le bulletin d'inscription est rempli pour l'année en cours (Août à août). Au début de chaque nouvelle année, une nouvelle feuille d'inscription sera remplie.

Tout changement de fréquentation sera signalé, par écrit, à la directrice.

Les dépannages éventuels peuvent être envisagés directement avec le personnel de la structure d'accueil selon les possibilités.

Toute résiliation du contrat doit être annoncée, un mois à l'avance, pour la fin d'un mois à la directrice de la crèche.

## **Art. 5 Période d'adaptation**

Avant de commencer à fréquenter la crèche, il est demandé à l'enfant une période d'adaptation progressive, ceci dans le but de pouvoir se séparer dans les meilleures conditions possibles, de le sécuriser, de faire connaissance avec le lieu d'accueil, l'équipe éducative et les autres enfants. Pour les parents, c'est l'occasion de faire plus ample connaissance avec le lieu d'accueil et l'équipe éducative.

Cette adaptation constitue une étape nécessaire pour tout placement. Elle se déroule de la manière suivante:

1. Visite de la crèche avec le ou les parents
2. Les parents restent avec leur enfant, la séparation se fera progressivement suivant le besoin de chaque enfant.

## **Art. 6 Déroulement de la journée**

La journée est organisée en moments dirigés où l'adulte propose des activités diverses (activités sensorielles, créatrices, motrices, etc.) et en moments non dirigés où l'enfant choisit ce qu'il veut faire et avec qui.

Des règles sont mises en place par l'équipe éducative de manière identique et cohérente afin que l'enfant puisse s'y retrouver et que ses points de repères ne diffèrent pas suivant l'adulte présent.

Les heures des repas et des collations sont fixes. Par contre, tout besoin de sieste peut se faire à n'importe quel moment de la journée.

## **Art. 7 Aspects pratiques**

Le nombre d'enfants accueillis, ainsi que l'organisation de la vie en collectivité ne permet pas à l'équipe éducative d'effectuer un contrôle constant des vêtements et autres objets personnels, y compris lunettes et bijoux, apportés par les enfants. C'est pourquoi la crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration de ces objets personnels.

Pour éviter au maximum les pertes, il est impératif de noter le prénom de l'enfant sur toutes ses affaires personnelles.

Il est recommandé aux parents de disposer d'une assurance responsabilité civile (RC).

### **L'enfant doit avoir**

- une paire de pantoufles
- des habits de rechange
- des pampers
- une photo
- son doudou, si besoin

Les doudous (objets transitionnels) des enfants ont leur place à la crèche. Ils sont utiles à l'enfant lors des séparations.

### **Pour l'enfant à la journée**

- une serviette
- une lavette
- une brosse à dent
- un dentifrice
- un gobelet

## **Art. 8 Sorties**

Des sorties sont organisées par la structure d'accueil. Les parents sont rendus attentifs au fait que ces sorties peuvent se faire à pied, mais également en bus et en voiture. Les frais éventuels de déplacement sont à la charge des parents.

## **Art. 9 Vidéo – Photos**

Le personnel éducatif utilise du matériel vidéo et des photos à but interne ou d'information pour les parents. Sauf demande expresse exprimée à la Direction, les parents acceptent cet outil de travail.

Aucune photo ne sera prise en vue de publication (reportages) sans l'accord préalable des parents.

## **Art. 10 Santé**

La Directrice et le personnel éducatif de la crèche veille à la santé générale des enfants confiés à la structure d'accueil.

Les parents fournissent tous renseignements utiles concernant le développement de l'enfant, son comportement, sa santé, d'éventuels régimes alimentaires ou allergies.

Pour garantir un état de santé aussi bon que possible et pour limiter les risques d'épidémie, dans l'intérêt des enfants accueillis, il est demandé aux parents de garder l'enfant à la maison lorsqu'il a une température supérieure à 38.5 ou qu'il présente une maladie contagieuse.

Si l'enfant tombe malade durant la journée, le personnel éducatif peut demander aux parents de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.



Le Conseil communal a la possibilité d'adapter ou de modifier ces tarifs dans une limite ne dépassant pas le 20 % des tarifs figurant dans le présent règlement.

#### **Art. 14 Engagement**

En inscrivant son enfant à la crèche "Naftaline", chaque parent s'engage à respecter le présent règlement.

#### **Art. 15 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Adopté par le Conseil communal le 15 novembre 2001

Adopté par le Conseil général le 19 avril 2002

Homologué par le Conseil d'Etat le 11 décembre 2002

#### **LA COMMUNE D'AYENT**

Le Président  
Martial AYMON

Le Secrétaire  
Jeannot TRAVELLETTI